



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

RDV le

Pièces à fournir pour l'établissement d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport

- ✓ Prendre impérativement rendez-vous en mairie 04 50 47 75 66 du lundi au vendredi (liste des mairies équipées au dos)
- ✓ Vous pouvez effectuer la pré-demande en ligne sur <https://passeport.ants.gouv.fr> ou retirer un formulaire dans votre mairie : **remplir en NOIR, en majuscules et avec les accents**
- ✓ **1 photo d'identité normalisée (- de 6 mois)** non scannée, non découpée, non rayée, non pliée
→ Pensez à : dégager le front et les oreilles, le cou, enlever vos lunettes, ne rien avoir dans les cheveux et ne pas sourire (la bouche doit être fermée). **Photographe conseillé**
- ✓ **1 justificatif de domicile original de moins de 1 an à votre nom :**
→ facture ou échéancier EDF, gaz, eau, téléphone, avis d'imposition, quittance d'assurance ou de loyer non manuscrite, titre de propriété (**PAS** de relevés de banque, d'assurance voiture, contrat de location...)
- ✓ **Personne majeure hébergée :** fournir 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + 1 photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant + 1 attestation d'hébergement à prendre en mairie ou sur internet
- ✓ **Ancienne Carte d'identité**
- ✓ **Ancien Passeport**
- ✓ **Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois si vous n'avez pas de titre sécurisé (1^{ère} demande) ou si votre titre d'identité est périmé depuis plus de 5 ans
- ✓ Si les parents sont **divorcés**, fournir le jugement de divorce ; Si les parents sont **séparés**, fournir le jugement s'il en existe un ou rédiger un courrier expliquant comment s'organise la garde. Il faut également une lettre manuscrite d'autorisation d'établir le titre d'identité signée par les 2 parents avec leur carte d'identité.
- ✓ Pour le **port d'un nom d'usage** : - s'il s'agit d'un mineur, fournir une attestation d'accord sur le choix du nom composé signé par les 2 parents et leur pièce d'identité à chacun.
- Suite à 1 divorce, le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder le nom de l'ancien époux.
- ✓ **Dès 12 ans, la signature et l'empreinte sont obligatoires. La présence du demandeur même mineur est obligatoire et impérative lors du dépôt de la demande.**
- ✓ Pour les mineurs, fournir impérativement la pièce d'identité du parent accompagnant.
- ✓ **En cas de perte ou de vol** : fournir la déclaration de perte (mairie) ou de vol (gendarmerie) la plus complète possible + 25 € de timbres fiscaux pour la perte de la carte d'identité
- ✓ Pour les passeports, acheter un **timbre fiscal** sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

De la naissance à 15 ans	: 17 euros
De 15 ans à 18 ans	: 42 euros
Adulte	: 86 euros
- ✓ **Mentions diverses** : - acte de mariage ou de naissance de - de 3 mois pour porter le nom d'époux suite à un mariage
- acte de décès de l'époux pour la mention veuve



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

LE NOUVEAU TITRE DOIT ETRE RETIRE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LE SMS

- ✓ **Attention** : si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez déjà majeur, elle reste valide en France 5 ans supplémentaire. Vous n'avez pas besoin de la renouveler. Si toutefois vous avez changé d'adresse ou d'état civil, il est possible de la renouveler. Autrement vous devez obligatoirement être muni d'une réservation de voyage à l'étranger pour pouvoir la renouveler.

Liste des mairies équipées de dispositif de recueil

Abondance :	04 50 73 00 16
Anancy :	04 50 33 88 88
Anancy le vieux :	04 50 23 86 00
Annemasse :	04 50 95 07 00
Boège :	04 50 39 10 01
Bonneville :	04 50 25 24 10
Bonneville :	04 50 25 22 12
Chamonix :	04 50 53 11 13
Cluses :	https://welrdv-mairies-cni.fr/
Cran-Gevrier :	04 50 88 67 00
Cruseilles :	04 50 32 10 33
Douvaine :	04 50 94 00 37
Evian-les-bains :	04 50 83 10 00
Faverge-Seythenex :	04 50 32 57 57
Frangy :	04 50 44 75 96
Gaillard :	04 50 39 76 30
La Roche sur foron :	04 50 25 90 00
Morzine :	04 50 79 04 33
Passy :	04.50.78.00.03
Perrignier :	04 50 72 40 24
Reignier :	04 50 43 40 03
Rumilly :	04 50 64 69 20
Saint-julien-en-genevois :	04 50 35 14 14
Sallanches :	04 50 91 27 27
Seynod :	04 50 33 45 00
Seysssel :	04 50 59 27 67
Taninges :	04 50 34 20 22
Thônes :	04 50 02 91 72
Thonon-les-bains :	04 50 70 69 68
Thorens-les-glières :	04 50 22 40 15
Vétraz-Monthoux :	04 50 37 32 09
Ville-la-grand :	04 50 84 24 24